

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
"A.I.C. FINANCES"
ZONE INDUSTRIELLE DE ROUVROY

02100 ROUVROY

Dépôt effectué par :

Sté d'Exercice Lib. Forme Ano.
"EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL"*
44, RUE JEAN JAURES

02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 388 405 425

<11010/96B00128>

Dénomination sociale :

"A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES"

Pièces déposées le 07/07/1998

Numéro : 14926

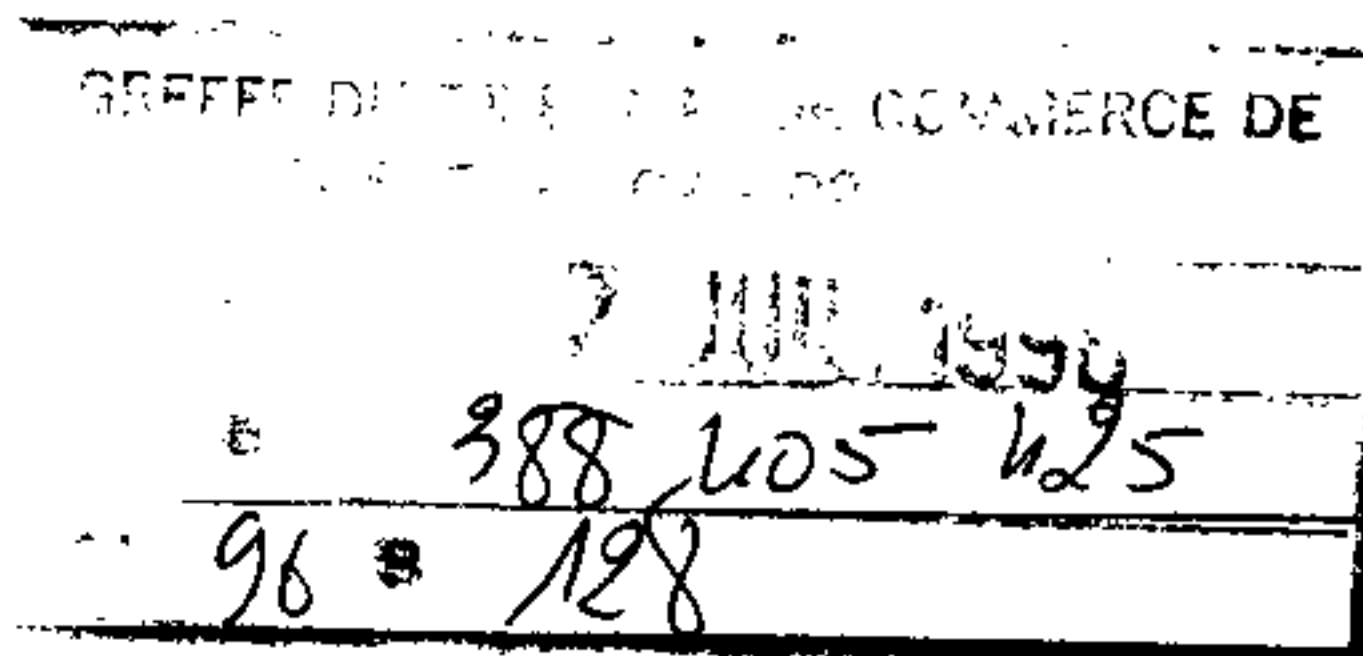
ORDONNANCE DU PRESIDENT du 07/07/1998
- PROROGÉ DELAI TENUE ASS. GEN.

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

REQUETE AU TRIBUNAL

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN



Le soussigné,

- Monsieur Christian CANARD, demeurant à PARIS (11ème), 12 rue Neuve Popincourt.

Agissant au nom et en qualité de Président du conseil d'administration de la société "A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS. CONSEILS. FINANCES.", Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs dont le siège social est à ROUVROY (Aisne), Zone Industrielle de Rouvroy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro B 388 405 425.

Assisté par Maître Richard BERKOWICZ, administrateur judiciaire de la société, exerçant son activité professionnelle à SAINT-QUENTIN (Aisne), 5 Boulevard Roosevelt.

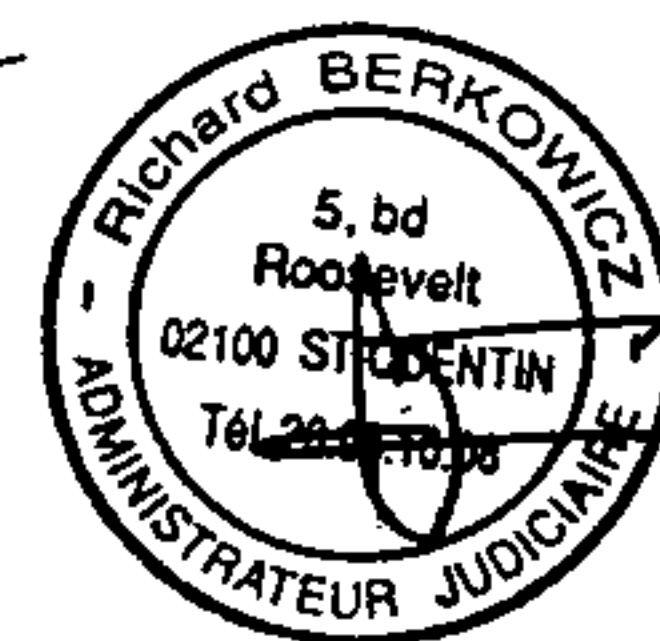
A l'honneur de vous exposer :

1. Qu'en application de l'article 157 de la loi du 24 Juillet 1966, l'assemblée générale ordinaire doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ;
2. Que la société a clôturé son dernier exercice le 31 Décembre 1997 ;
3. Qu'en raison, cette année, de difficultés dans l'établissement des comptes, le bilan n'a pu être établi dans les délais ;
4. Que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire par l'article 157 alinéa 1er de la loi sur les sociétés commerciales peut être prolongé en vertu de l'article 121 du décret du 23 Mars 1967, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, de bien vouloir proroger le délai prévu de trois mois pour l'exercice clos le 31 Décembre 1997, soit jusqu'au 30 Septembre 1998.

Fait à SAINT-QUENTIN,
Le 10 Juin 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Richard Berkowicz, the administrator mentioned in the text.



ORDONNANCE

Nous, Jean DRAIN, Vice-Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article 121 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGEONS jusqu'au 30 septembre 1998 le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la SA « A.I.C. FINANCES-ACTIONS INVESTISSEMENTS CONSEILS FINANCES » dont le siège social est à ROUVROY, Zone Industrielle de Rouvroy, sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997,

DISONS qu'en application de l'article 284 dudit décret, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 7 JUIL 1998

Le Greffier du Tribunal,



Le Président,

